

Conditions particulières : Mise à disposition de fonctionnaires et agents publics sur missions permanentes

Assistance au recrutement

Plérin, le 7 octobre 2024

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif » / Article L 452-47 – Code Général de la Fonction Publique

Définition et contenu

La mission d'assistance au recrutement consiste à un appui par des experts du Centre de gestion tout au long du processus de recrutement dès lors qu'il s'agit d'un recrutement d'un agent sur un emploi permanent.

Cette prestation se conduit à la carte, en fonction des besoins exprimés par la collectivité, autour des étapes suivantes :

- Analyse, définition, et formalisation du besoin de recrutement
- Analyse et sélection des candidatures
- Préparation des entretiens de recrutement
- Participation aux entretiens et appui à la sélection
- Passation de tests psychométriques pour aiguiller le choix de recrutement

Modalités pratiques

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité.
- Elaboration et signature d'une convention préalable fixant le contenu précis de l'intervention.

Conditions financières

- La contribution correspond au remboursement des frais engagés par le Centre de Gestion pour cette mise à disposition. Elle est déterminée sur la base de la durée de la mission fixée par la lettre de cadrage et au taux horaire, conformément aux dispositions figurant en annexe 2.